



AMFREVILLE

RESUME REGLEMENTATION

REGLEMENT ECRIT LOTISSEMENT ET PLAN LOCAL D'URBANISME

ABF : Non - **ERDF** : Oui - **GRDF** : Non - **Eau Potable** : Oui - **France Telecom** : Oui

Tout à l'égout : Oui

Stationnement : Réalisation d'une entrée charretière non close, à la charge de l'acquéreur, dimensions 5.00 m x 5.00 m.

Implantation des constructions : Les constructions devront être implantées dans la zone constructible définie au règlement graphique.

Hauteur des constructions : La hauteur maximale des constructions par rapport au terrain naturel est limitée à 10m.

Emprise au sol : L'emprise au sol des constructions est limitée à 30 %.

Toitures : Les matériaux de toiture autorisés sont les suivants :

- Tuiles de teinte naturelles
- Toiture végétalisées

Clôtures :

- Les limites de parcelles des lots donnant sur les voies de circulation automobile seront obligatoirement constituées d'un muret d'une hauteur maximum de 1m. Il sera rehaussé d'un dispositif à claire-voie d'une hauteur maximum de 0.5m et pourra être doublé d'une haie d'arbuste d'essences fleuries d'une hauteur maximum de 1,50m.

- Sur les limites séparatives, les clôtures seront rigides et en treillis soudé de couleur verte, avec une hauteur maximum de 1.60 mètre. Elles pourront être doublées d'une haie d'arbuste d'essences fleuries d'une hauteur maximum de 1.80 mètre.

Sous-sols : Les sous-sols sont interdits.

Ce résumé ne dispense pas de la lecture du règlement écrit du lotissement et du PLU. Nous tenons à votre disposition ces documents. DOCUMENT NON CONTRACTUEL